

Session du Comité de Coordination du 13 Novembre 2012

Pour FO, la répartition du 1 % pour 2013 se décline en 4 axes chronologiques.

Une priorité : Financer la Santé et l'Action Sanitaire et Sociale en prélevant en premier :

32 M€ pour le Fonds ASS et prendre en charge le CESU Petite enfance jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

38 M€ pour le Fonds Santé ce qui permet de couvrir a minima 50 % de la cotisation CSMR.

15 M€ pour un nouveau Fonds Dépendance afin de mieux identifier et suivre les actions liées à cette difficulté qui touche de plus en plus de familles (Reprise des aides existantes dans l'ASS et création de nouvelles aides).

Une exigence : Maîtriser les frais de Personnels et Charges administratives des CMCAS :

36 M€ pour les frais de Personnel, soit une baisse de 8 % par rapport à 2012, répartis entre CCAS (CMCAS adhérentes aux territoires) et CMCAS (Cmcas non adhérentes aux territoires).

12,3 M€ pour les charges administratives, identique à 2012, répartis entre CCAS (Cmcas adhérentes aux territoires) et CMCAS (Cmcas non adhérentes aux territoires).

Une volonté : Porter un regard particulier sur les Cmcas des DOM, ST Pierre et Miquelon, St Martin de Londres et la Corse.

3,834 € pour les CMCAS des DOM incluant la part de K€ versée par la CCAS.

8 K€ pour les charges administrative de St Pierre et Miquelon et St Martin de Londres.

70 K€ pour la Corse, identique à 2012.

Une réalité : Une fois budgété l'ensemble des priorités et des charges fixes, répartir les montants dédiés aux activités propres des CMCAS et à la CCAS.

34 M€ pour les CMCAS, identique à 2012, sachant que la CGT fait porter de plus en plus de dépenses ASS sur les Cmcas alors quelles étaient auparavant financées au national.

309,922 M€ pour la CCAS.

Lorsqu'on regarde la répartition du 1%, entre ce qui relève du Centralisé (CCAS) et du Décentralisé (CMCAS), pour FO : 70/30, pour la CGT : 78/22...

De son côté, la CGT à la CCAS a voté une demande de dotation budgétaire de 400 M€ soit 81,5 % de la dotation totale du 1 %...

Changement de cap **pour la CGT**, retour à une répartition initiale 70 % CCAS et 30 % CMCAS
Voté à la majorité par la seule CGT

30 M€ avec un refus catégorique d'aller au-delà des 3 ans...

27 M€ ce qui correspond à 35 % de la cotisation des Retraités à la CSMR...

Inutile, la dépendance est prise dans le cadre des assurances CCAS et au travers des aides action sanitaire et sociale.

Propositions identiques. La même volonté serait la bienvenue coté CCAS.

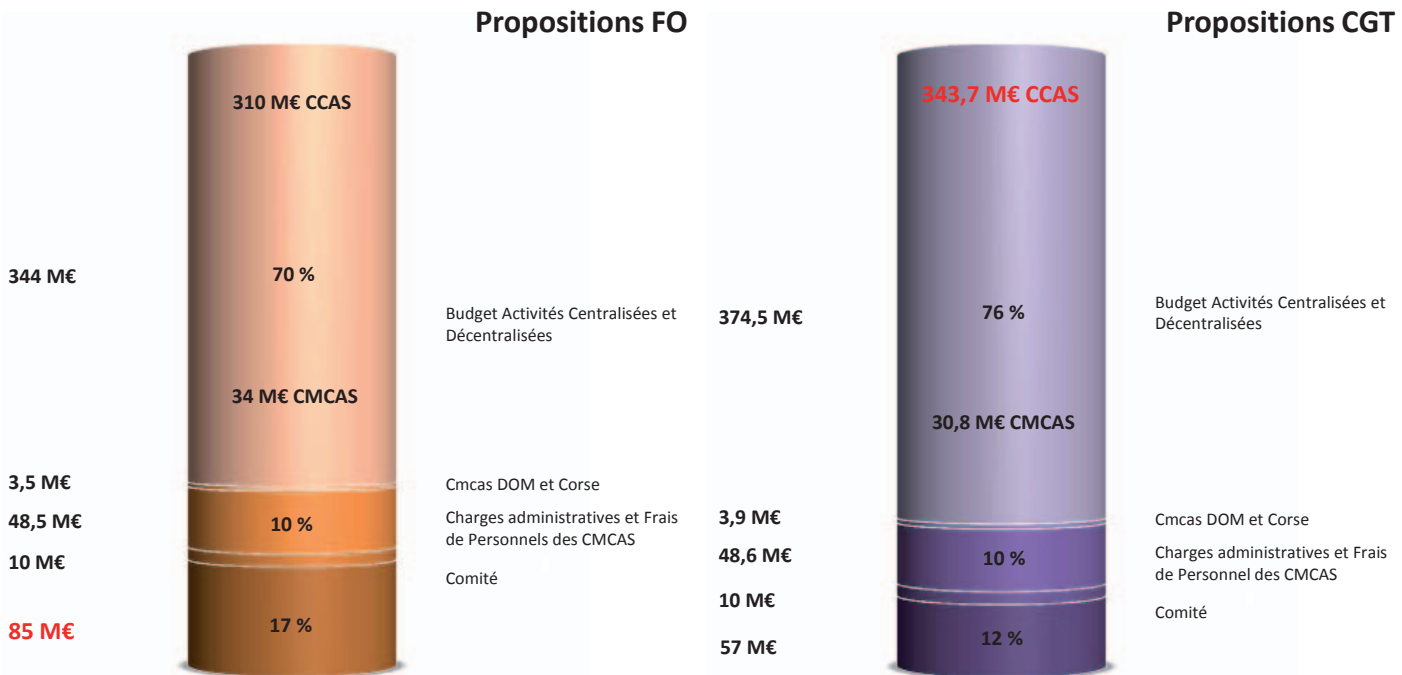
Propositions identiques.

30,8 M€ pour les CMCAS

343,7 M€ pour la CCAS

POUR FO : PRIORITE SANTE ET ASS

POUR LA CGT : LA CCAS



Un calcul de répartition du 1 % pour les activités des CMCAS plus équitable

Les critères retenus sont le nombre de bénéficiaires, le nombre de pensionnés et la superficie couverte par la CMCAS (plus le nombre de résidents pour les CMCAS de la Région Parisienne).

FO a rappelé que le critère de superficie devait tenir compte du lieu de travail des Actifs et du lieu d'habitation pour les Retraités. Ces éléments permettent de définir la liste des communes couvertes par la CMCAS et inscrites dans le règlement particulier de chaque CMCAS. Cela détermine donc la superficie.

Accord unanime pour rappeler ce principe.

Nouvelle attaque sur les bénéficiaires les moins riches...

Pour les aides ménagères et pour les plus faibles revenus, le 1% prenait totalement en charge leur financement. La CGT a proposé de revoir la grille et laisse maintenant 10% de la facture en charge des bénéficiaires

FO a dénoncé ce nivellement par le bas et ce recul social. Cette démarche déjà engagée par la CGT, entre autres sur les aides à l'habitat, porte interrogation sur la vision qu'a la CGT de la Solidarité envers nos bénéficiaires les plus démunis d'autant que ce sont souvent des pensions de réversion...

La **Solidarité**
a de l'**Avenir**